



## **Dans l'hôtel où je travaille nous constatons de plus en plus des dégradations et problèmes suite au tabagisme en chambre.**

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 24 juin 2011

---

Madame, Monsieur,

Je me permet de vous contacter car au sein de l'hôtel où je travaille actuellement nous constatons de plus en plus des dégradations et problèmes suite au tabagisme en chambre.

Nous nous posons la question à savoir jusqu'où l'on peut considérer la chambre d'hôtel comme un lieu privatif, afin d'éviter au maximum les dégradations, odeurs nauséabondes en chambres dues au tabac.

Également, quelles peuvent être les mesures légales et préventives pour contrer ce problème, applicables en hôtellerie. Hormis le fait d'afficher notre interdiction, non efficace, nous ne possédons à ce jour aucune autre solution.

Vous remerciant de votre aide,

Cordialement,

Melle Z A

### Réponse :

Pour faire respecter l'interdiction de fumer dans vos chambres, il faut

- en avoir averti le client au préalable, par un contrat écrit et idéalement signé par lui
- avoir expliqué dans ce texte que le fait de fumer dans une chambre où cela est interdit vous prive de la possibilité de louer cette chambre la nuit qui suit le départ du fumeur, ce qui impliquerait la facturation d'une nuit supplémentaire
- préciser que cette infraction au règlement risque même d'entraîner des frais supplémentaires non prévus dans le calcul du prix de la chambre tels le nettoyage des rideaux, des tentures, voire de la moquette. Le juge de proximité serait, en pareil cas amené à déterminer le montant du préjudice subi.
- vérifier l'état de la chambre en présence du client
- avoir fait verser un cautionnement dont l'objectif comporte le montant de l'éventuelle nuitée supplémentaire.

Il s'agit là de conseils théoriques qui ne tiennent pas compte des us et coutumes en matière d'hôtellerie. Pour vous assurer de la méthode à employer, nous vous conseillons de vous rapprocher de votre syndicat professionnel.